



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système de chromatographie en phase	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5K003-181401/B	Date 2019-04-02
Client Reference No. - N° de référence du client 5K003-181401	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-005-10802	
File No. - N° de dossier WPG-8-41143 (005)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-13	Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guilford, Alison	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg005
Telephone No. - N° de téléphone (204) 228-7215 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADIAN GRAIN COMMISSION GRAIN RESEARCH LAB 9th Floor - 303 MAIN ST WINNIPEG Manitoba R3C3G8 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5K003-181401/A datée du 2018-12-03, dont la date de clôture était le 2019-01-21, à 14 :00 (HNC) Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE	2
1.3 COMPTE RENDU.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 BESOIN.....	9
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	12
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	13
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION	13
ANNEXE « A ».....	14
BESOIN	14
ANNEXE « B ».....	28
BASE DE PAIEMENT	28
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	32
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

L'Unité des oléagineux du Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la Commission canadienne des grains (CCG) a besoin que lui soit fourni, livré et installé un (1) système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL-CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme (DIF), y compris un échantillonneur automatique, un générateur d'hydrogène (pour le DIF), les accessoires connexes et le ou les logiciels pour l'ordinateur fourni par la CCG, et que lui soit fournie la formation connexe.

Il incombe aux vendeurs de communiquer avec l'autorité contractante (6.5.1) pour prendre les dispositions nécessaires pour le transport des solutions d'essais. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter l'ANNEXE 2 – CRITÈRES COTÉS : ANALYSE D'ÉCHANTILLONS.

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 septembre 2019.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

adresse : Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Bureau 100, 167 Lombard Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6

adresse de courriel pour le service Connexion postal :
ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

EN RAISON DU CARACTÈRE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS, LES SOUMISSIONS TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR À L'INTENTION DE TPSGC NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier) et 1 copie électroniques sur clé USB

Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans

l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires figurent à l'**APPENDICE 1**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les critères d'évaluation technique cotés figurent à l'**APPENDICE 2**.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Clause du *Guide des CCUA* [A0027T](#), Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 30 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 60 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

6.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2030](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 septembre 2019.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Alison Guilford
Spécialiste d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement et Services de Rémunération
167, av. Lombard, pièce 100,
Winnipeg MB R3B 0T6

Téléphone : 204-228-7215
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : alison.guilford@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(à déterminer)**

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de **(à déterminer)** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Clauses du Guide des CCUA

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

[C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement
 - b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2030 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- (c) Annexe « A », Besoin;
- (d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Clauses du *Guide des CUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D0018C](#) (2007-11-30), Livraison et déchargement

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

BESOIN

1. ARTICLE

L'Unité des oléagineux du Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la Commission canadienne des grains (CCG) a besoin que lui soit fourni, livré et installé un (1) système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL-CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme (DIF), y compris un échantillonneur automatique, un générateur d'hydrogène (pour le DIF), les accessoires connexes et le ou les logiciels pour l'ordinateur fourni par la CCG, et que lui soit fournie la formation connexe.

INTRODUCTION

Le terme « huile minérale » est un terme générique qui désigne des mélanges complexes d'hydrocarbures de divers poids moléculaires dérivés du traitement du pétrole brut. L'huile minérale peut contenir diverses proportions d'hydrocarbures saturés (hydrocarbures saturés d'huile minérale, ou MOSH pour *mineral oil saturated hydrocarbons*) et d'hydrocarbures aromatiques (hydrocarbures aromatiques d'huile minérale, ou MOAH pour *mineral oil aromatic hydrocarbons*) qui ont des propriétés différentes. On peut analyser de l'huile minérale par une méthode longue de chromatographie sur colonne de nitrate d'argent suivie d'une chromatographie en phase gazeuse avec détection par ionisation de flamme (CPG-DIF). Toutefois, cette méthode n'a pu être validée à l'échelle internationale parce que trop peu de laboratoires l'utilisent. Plusieurs laboratoires sont passés à la méthode de CPL-CPG où la CPL est effectuée sur une colonne de silice plutôt que de nitrate d'argent afin de réduire la durée des analyses, d'éviter les coûts liés aux déchets de nitrate d'argent et d'améliorer la sensibilité, la répétabilité et la reproductibilité de la méthode. Comme la méthode de CPL-CPG est utilisée par davantage de laboratoires, elle deviendra probablement la méthode officielle d'analyse des grains et produits céréaliers contenant de l'huile minérale.

Le LRG effectue également de la recherche sur la qualité des grains et souhaite mettre au point de nouvelles techniques d'analyse de composés mineurs dans les grains, p. ex., stérols, composés phénoliques... La technique de CPL-CPG peut probablement être modifiée de façon à permettre l'analyse de composés autres que les huiles minérales. La partie CPL de la technique peut être considérée comme une étape de nettoyage (extraction en phase solide, nettoyage sur colonne) avant l'analyse de CPG; le LRG souhaite donc obtenir un système de CPL-CPG « flexible et évolutif » qui pourrait également servir à l'analyse de composés autres que les huiles minérales.

OBJECTIF ET CONTEXTE

Le système de CPL-CPG doit permettre l'analyse de composés mineurs présents dans des grains et des produits céréaliers (p. ex., farines et tourteaux) et la surveillance de contaminants, particulièrement des hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) et des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) qui doivent être analysés simultanément dans des grains et des produits céréaliers. L'étape de la CPL servira à éliminer les substances interférentes de l'extrait avant de l'injecter pour la CPG-DIF. La CCG a besoin d'un système d'analyse et de surveillance de la teneur en huiles minérales (MOAH et MOSH) de grains et de produits céréaliers (p. ex., huiles, farines et tourteaux). Le système servira à s'assurer que l'huile minérale utilisée comme dépoussiérant sur les grains destinés à la consommation humaine ou animale ne compromet pas leur qualité intrinsèque.

Le système de CPL-CPG devra analyser non seulement les huiles minérales dans des grains et des produits céréaliers, mais aussi des composants de grains comme les stérols et les phytostérols.

2. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

- 2.1 Tout le matériel doit être neuf (ne pas avoir été prêté ou utilisé pour faire des démonstrations), en ce sens qu'il ne doit pas comporter de pièces remises à neuf et doit être de fabrication courante.
- 2.2 Le système doit être composé de matériel standard ne nécessitant pas de recherche et développement ultérieurs, être en production actuellement, et être conforme en date du présent avis relatif à la spécification applicable ou au numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine.
- 2.3 Le système doit être complètement installé et la formation connexe doit être donnée dans les quatre semaines suivant la livraison.
- 2.4 Le soumissionnaire doit être un vendeur autorisé de l'article qu'il propose au gouvernement.
- 2.5 L'instrument doit fonctionner uniquement à l'électricité et être homologué ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité.
- 2.6 Le soumissionnaire doit préciser les exigences en matière d'infrastructure électrique et de laboratoire pour le système au moment de la soumission.
- 2.7 Le système être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA), CSA international OU un organisme de certification national du pays de fabrication (ex. EC, UL) avant d'être livré à la Commission canadienne des grains (CCG).
- 2.8 L'entrepreneur doit fournir avec le système un ensemble complet et à jour de documents et de manuels techniques en anglais pour l'utilisateur, y compris les manuels techniques de référence du fabricant d'équipement d'origine.

3. SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME

- 3.1 Le système doit comprendre un injecteur automatique, un générateur d'hydrogène (pour le DIF), un appareil de chromatographie en phase liquide (CPL) et un appareil de chromatographie en phase gazeuse (CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme (DIF).
- 3.2 Il faut indiquer si l'équipement de CPG proposé utilise un gaz vecteur autre que l'hydrogène (p. ex., hélium ou azote) et, le cas échéant, fournir de la documentation qui prouve l'avantage de l'utilisation de cet autre gaz vecteur, p. ex., traitement plus rapide, résolution des pics, intégration, etc.
- 3.3 Le système doit permettre l'analyse simultanée des hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) et des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH).
- 3.4 Le CPL doit séparer les MOSH et les MOAH tout en éliminant tous les composés interférents afin de doser les MOSH et les MOAH par CPG-DIF.
- 3.5 Le système doit assurer une époxydation automatisée afin de permettre l'analyse simultanée des MOSH et des MOAH.
- 3.6 L'appareil de CPL doit être un système binaire muni d'un détecteur UV-visible à longueur d'onde variable, un régulateur de la température de la colonne et un dégazeur.
- 3.7 L'appareil de CPL doit permettre 1) l'élution à contre-courant de la colonne pour éliminer toute matière fixée à la colonne et 2) le reconditionnement de la colonne pour une nouvelle injection.

-
- 3.8 Le système doit comprendre un dispositif de raccordement qui permet l'injection de grands volumes dans la colonne de CPG pour les fractions MOAH et MOSH.
- 3.9 Le système doit comprendre un dispositif de soupapes permettant aux fractions MOAH et MOSH d'être recueillis de la colonne de CPL et immédiatement injectées sans perte.
- 3.10 L'exactitude et la répétabilité des résultats pour les MOAH et les MOSH ne doivent pas dépasser $\pm 5,0$ % pour des concentrations de plus de 50 ppm. Six échantillons contenant des quantités connues de MOSH et de MOAH seront fournis sur demande pour des essais. Les analyses devront être faites en duplicata, et les résultats présentés en conséquence. Les résultats seront comparés aux concentrations connues, et des analyses statistiques seront effectuées pour évaluer l'exactitude et la répétabilité des résultats présentés par le soumissionnaire. Deux échantillons de concentrations connues de MOSH et de MOAH et un étalon de paraffine seront fournis à titre d'échantillons témoins pour assurer l'analyse optimale des six échantillons d'essai.
- 3.11 Une deuxième série des six échantillons sera fournie au moment de l'installation du système et devra être analysée au moyen du nouveau système. Les résultats obtenus ne devront pas varier de plus de $\pm 5,0$ % par rapport aux résultats présentés par le soumissionnaire au point 2.D de l'annexe 2 au moment de la soumission.
- 3.12 Le système doit recueillir et afficher électroniquement les données mesurées.
- 3.13 Le système doit être livré avec toutes les fournitures nécessaires et les accessoires requis pour l'installation, la mise en marche et la vérification des spécifications.
- 3.14 Le système doit inclure les logiciels requis.
- 3.15 Les logiciels doivent être compatibles avec Windows 10 Enterprise 64 Bit.
- 4. GARANTIE**
- 4.1 Le fournisseur doit offrir une garantie minimale d'un an sur les pièces et la main-d'œuvre commençant à la date d'acceptation du système (après son installation et les essais sur les échantillons de concentrations connues).
- 4.2 La garantie doit prévoir des services sur place offerts par des techniciens d'entretien agréés.
- 4.3 Pendant la période de garantie, le fournisseur doit fournir des consultations téléphoniques sans frais sur l'exploitation du système et son dépannage.
- 4.4 Le fournisseur doit être en mesure de fournir du soutien technique durant au moins cinq ans après la période de garantie.
- 4.5 Le soutien technique par téléphone doit être fourni par un technicien d'entretien ou un spécialiste du soutien qualifié durant un an pour régler tout problème du système CPL-CPG et afin que les utilisateurs du système puissent mieux comprendre comment l'utiliser par de nouvelles méthodes.
- 5. FORMATION**
- 5.1 Un technicien d'entretien qualifié devra donner sur place une formation d'au moins quatre jours à un maximum de trois employés de la Commission canadienne des grains. La formation devra notamment comprendre, au minimum, des instructions sur le logiciel, la méthode de traitement, la préparation des échantillons, la technique d'analyse au moyen du système de CPL-CPG, ainsi que sur le diagnostic et l'entretien du système. Si disponible, donner aux employés de la CCG

accès à de la formation sur le Web afin d'obtenir des mises à jour et de mieux connaître les utilisations, le diagnostic et l'entretien du système de CPL-CPG.

- 5.2 Une deuxième série des mêmes échantillons dont les résultats d'analyse sont présentés au point 2.D de l'annexe 2 sera fournie au moment de l'installation et de la formation pour mettre le système à l'essai. Les échantillons seront analysés de nouveau sur place durant les quatre jours ou plus de formation pour valider la méthode et s'assurer que les employés ont bien compris toutes les fonctions du logiciel d'exploitation et de traitement des données et tous les modes de fonctionnement du système.

6. LIVRAISON

- 6.1 **FAB destination :** Commission canadienne des grains
9^e étage, 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G8
Canada
- 6.2 La livraison, l'installation et la formation doivent être faites dès que possible, au plus tard le 30 septembre 2019.

7. SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES DE MISE À NIVEAU DES BIENS FACULTATIFS

- 7.1 Le système de CPL-CPG doit être flexible et évolutif afin de permettre l'analyse de composés autres que les huiles minérales, p. ex., les stéroïdes.
- 7.2 Un spécialiste des applications devra donner sur place à un maximum de trois employés de la Commission canadienne des grains une formation approfondie supplémentaire sur l'utilisation du système de CPL-CPG pour analyser des composés autres que les huiles minérales, p. ex., les stéroïdes. Si des trousseaux de documentation sont nécessaires pour la formation supplémentaire, les soumissionnaires devront les fournir.

APPENDICE 1: CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Pour être jugée recevable, la soumission doit être conforme à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de satisfaire à ces exigences.

On demande aux soumissionnaires de fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, tous les documents techniques justificatifs, y compris, sans s'y limiter, des fiches de spécifications, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations. En outre, les soumissionnaires doivent indiquer dans le Tableau de conformité des renvois aux documents techniques justificatifs, et ce, pour chacun des critères techniques obligatoires pour préciser l'emplacement où la conformité est démontrée. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les documents techniques justificatifs fournissent les détails nécessaires pour prouver que le ou les produits proposés satisfont aux critères techniques obligatoires. Si aucun document technique justificatif publié n'est disponible, le soumissionnaire devrait préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont sa soumission est conforme sur le plan technique.

Si les documents techniques justificatifs mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture de l'invitation à soumissionner, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents justificatifs dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'office.

Les soumissionnaires doivent informer par écrit l'autorité contractante de toute réserve qu'ils peuvent avoir au sujet des critères techniques obligatoires avant la date de clôture indiquée dans la Demande de propositions.

Si un des critères techniques obligatoires n'est pas respecté, la soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'office.

ART.	DESCRIPTION	RÉPONSE OU RENVOI DU SOUMISSIONNAIRE	CE QUI EST ATTENDU DANS LA SOUMISSION
1	Partie 1. SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME		
1.1	Le système doit comprendre un injecteur automatique, un générateur d'hydrogène (pour le DIF), un appareil de chromatographie en phase liquide (CPL) et un appareil de chromatographie en phase gazeuse (CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme (DIF).		
1.2	Il faut indiquer si l'équipement de CPG proposé utilise un gaz vecteur autre que l'hydrogène (p. ex., hélium ou azote) et, le cas échéant, fournir de la documentation qui prouve l'avantage de l'utilisation de cet autre gaz vecteur, p. ex., traitement plus rapide, résolution des pics, intégration, etc.		Fournissez de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.
1.3	Le système doit permettre l'analyse simultanée des hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) et des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH).		
1.4	Le CPL doit séparer les MOSH et les MOAH tout en éliminant tous les composés interférents afin de doser les MOSH et les MOAH par CPG-DIF.		
1.5	Le système doit assurer une époxydation automatisée afin de permettre l'analyse simultanée des MOSH et des MOAH.		
1.6	L'appareil de CPL doit être un système binaire muni d'un détecteur UV-visible à longueur d'onde variable, un régulateur de la température de la colonne et un dégazeur.		

ART.	DESCRIPTION	RÉPONSE OU RENVOI DU SOUMISSIONNAIRE	CE QUI EST ATTENDU DANS LA SOUMISSION
1.7	L'appareil de CPL doit permettre 1) l'élu­tion à contre-courant de la colonne pour éliminer toute matière fixée à la colonne et 2) le reconditionnement de la colonne pour une nouvelle injection.		
1.8	Le système doit comprendre un dispositif de raccordement qui permet l'injection de grands volumes dans la colonne de CPG pour les fractions MOAH et MOSH.		
1.9	Le système doit comprendre un dispositif de soupapes permettant aux fractions MOAH et MOSH d'être recueillis de la colonne de CPL et immédiatement injectées sans perte.		
1.10	L'exactitude et la répétabilité des résultats pour les MOAH et les MOSH ne doivent pas dépasser $\pm 5,0$ % pour des concentrations de plus de 50 ppm. Six échantillons contenant des quantités connues de MOSH et de MOAH seront fournis sur demande pour des essais. Les analyses devront être faites en duplicata, et les résultats présentés en conséquence. Les résultats seront comparés aux concentrations connues, et des analyses statistiques seront effectuées pour évaluer l'exactitude et la répétabilité des résultats présentés par le soumissionnaire. Deux échantillons de concentrations connues de MOSH et de MOAH et un étalon de paraffine seront fournis à titre d'échantillons témoins pour assurer l'analyse optimale des six échantillons d'essai.		Fournissez de la documentation détaillée et des brochures avec la proposition pour démontrer la conformité aux spécifications de la demande de soumissions.

ART.	DESCRIPTION	RÉPONSE OU RENVOI DU SOUMISSIONNAIRE	CE QUI EST ATTENDU DANS LA SOUMISSION
1.11	<p>Une deuxième série de six échantillons sera fournie au moment de l'installation du système et devra être analysée au moyen du nouveau système. Les résultats obtenus ne devront pas varier de plus de $\pm 5,0$ % par rapport aux résultats présentés par le soumissionnaire au point 2.D de l'annexe 2 au moment de la soumission</p>		
1.12	<p>Le système doit recueillir et afficher électroniquement les données mesurées.</p>		
1.13	<p>Le système doit être livré avec toutes les fournitures nécessaires et les accessoires requis pour l'installation, la mise en marche et la vérification des spécifications.</p>		
1.14	<p>Le système doit inclure les logiciels requis.</p>		
1.15	<p>Les logiciels doivent être compatibles avec Windows 10 Enterprise 64 Bit.</p>		
2	Partie 2 : SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES		
2.1	<p>L'instrument doit fonctionner uniquement à l'électricité et être homologué ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité.</p>		<p>Précisez les exigences d'alimentation en électricité pour chaque composante du système proposé.</p>
2.2	<p>Le soumissionnaire doit préciser les exigences en matière d'infrastructure électrique et de laboratoire pour le système au moment de la soumission.</p>		<p>Précisez les exigences d'alimentation en électricité pour chaque composante du système proposé.</p>

ART.	DESCRIPTION	RÉPONSE OU RENVOI DU SOUMISSIONNAIRE	CE QUI EST ATTENDU DANS LA SOUMISSION
3	Partie 3 : LIVRAISON, INSPECTION ET EMBALLAGE		
3.1	La livraison, l'installation et la formation doivent être faites dès que possible, au plus tard le 30 septembre 2019.		Confirmez votre engagement à respecter ces exigences en matière de livraison.
4	Partie 4 : FORMATION		
4.1	Un technicien d'entretien qualifié devra donner sur place une formation d'au moins quatre jours à un maximum de trois employés de la Commission canadienne des grains. La formation devra notamment comprendre, au minimum, des instructions sur le logiciel, la méthode de traitement, la préparation des échantillons, la technique d'analyse au moyen du système de CPL-CPG, ainsi que sur le diagnostic et l'entretien du système. Si disponible, donner aux employés de la CCG accès à de la formation sur le Web afin d'obtenir des mises à jour et de mieux connaître les utilisations, le diagnostic et l'entretien du système de CPL CPG.		Fournissez avec votre soumission de la documentation détaillée sur la formation disponible pour démontrer la conformité aux exigences en matière de formation.
4.2	Une deuxième série de mêmes échantillons dont les résultats d'analyse sont présentés au point 2.D de l'annexe 2 sera fournie au moment de l'installation et de la formation pour mettre le système à l'essai. Les échantillons seront analysés de nouveau sur place durant les quatre jours ou plus de formation pour valider la méthode et s'assurer que les employés ont bien compris toutes les fonctions du logiciel d'exploitation et de traitement des données et tous les modes de fonctionnement du système.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif. - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE MISE À NIVEAU DES BIENS FACULTATIFS

ART.	DESCRIPTION	RÉPONSE OU RENVOI DU SOUSMISSIONNAIRE	CE QUI EST ATTENDU DANS LA SOUMISSION
5.1	Le système de CPL-CPG doit être flexible et évolutif afin de permettre l'analyse de composés autres que les huiles minérales, p. ex., les stérols.		Fournir de la documentation détaillée sur l'équipement supplémentaire nécessaire pour satisfaire à cette spécification.
5.2	Un spécialiste des applications devra donner sur place à un maximum de trois employés de la Commission canadienne des grains une formation approfondie supplémentaire sur l'utilisation du système de CPL-CPG pour analyser des composés autres que les huiles minérales, p. ex., les stérols. Si des trousseaux de documentation sont nécessaires pour la formation supplémentaire, les soumissionnaires devront les fournir.		Fournir de la documentation détaillée sur la formation disponible.

APPENDICE 2 – CRITÈRES COTÉS : ANALYSE D'ÉCHANTILLONS

1.0 Instructions et directives générales

*Il incombe aux vendeurs de communiquer avec l'autorité contractante (6.5.1) pour prendre les dispositions nécessaires pour le transport sécuritaire dans les délais prévus des solutions d'essais vers leurs installations, y compris d'obtenir les autorisations nécessaires des autorités douanières, s'il y a lieu. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour effectuer l'analyse des solutions d'essai.

2.0 Directives générales et instructions pour les fournisseurs

2.1 Échantillons et solutions étalons de référence

- On fournira à chaque vendeur six échantillons à analyser pour qu'il y dose les hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH : *mineral oil saturated hydrocarbons*) et les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH : *mineral oil aromatic hydrocarbons*).
- Un étalon de paraffine (Merck, n° de référence 107160) sera fourni. On suggère aux soumissionnaires de l'utiliser avec l'étalon interne, n-octadécane (C18 standard de pureté d'au moins 99 %, n° CAS 593-45-3), en solution d'hexane pour vérifier la performance de l'analyse de CPG. Le taux de récupération de la paraffine (R_{HC}) se calcule comme suit :

$$R_{HC} = (\sum A_{HC} \times C_{IS} \times 100) / (A_{IS} \times C_{HC})$$

où :

$\sum A_{HC}$ = aire du pic de paraffine

C_{IS} = concentration de l'étalon interne en milligrammes par millilitre (mg/ml)

A_{IS} = aire du pic de l'étalon interne

C_{HC} = concentration de paraffine dans la solution de l'étalon interne en mg/ml

Un système de chromatographie en phase gazeuse devrait avoir un taux de récupération d'au moins 90 %.

On suggère de dissoudre la paraffine à une concentration massique de 0,5 mg/ml dans du n-hexane (pureté d'au moins 99 %, concentration maximale de résidus après évaporation de 2 mg/kg) et de préparer la solution étalon de paraffine ($p = 0,5$ mg/ml) dans du n-octadécane ($p = 0,08$ mg/ml). Par exemple, on peut peser 500 mg de paraffine et 80 mg de n-octadécane qu'on dilue dans 10 ml de n-hexane, puis diluer 1 ml de cette solution concentrée dans du n-hexane à un volume de 100 ml pour obtenir la solution de paraffine à analyser.

- On fournira également aux soumissionnaires deux échantillons de concentrations connues de MOSH et MOAH pour vérifier la performance de leur système. L'échantillon 1 sera de la farine de soja contenant 44 mg/kg de MOSH et 17 mg/kg de MOAH. L'échantillon 2 sera de l'huile de canola contenant 20 mg/kg de MOSH et une concentration de MOAH inférieure à sa limite de détection.

2.2 Information sur la méthode à utiliser pour analyser les échantillons

L'analyse des échantillons doit respecter les critères suivants :

- Les échantillons doivent subir une extraction pour qu'on puisse y analyser les MOSH et les MOAH. Il faudra rendre compte de toutes les étapes de traitement des échantillons : extraction, volume d'injection pour la CPL, colonne de CPL, solvants, colonne de séparation, solvant,

longueurs d'onde de détection UV, fractions recueillies, colonne de CPG, information sur l'analyse CPG et conditions de l'époxyde.

2. L'information sur les échantillons doit être présentée par ordre croissant de leur numéro, soit de l'échantillon 1 à l'échantillon 6.

2.3 Présentation des résultats

1. Les concentrations de MOSH et de MOAH dans les six échantillons doivent être saisies dans le Tableau 2.D, en format Excel.
2. L'information suivante doit être présentée en format Word, Excel ou PDF sur une clé USB :
 - A) Toute l'information sur la configuration des instruments et les conditions de la méthode, notamment :
 - les conditions d'introduction des échantillons ainsi que les marques et les modèles de l'échantillonneur automatique et des chromatographes (CPL et CPG) utilisés;
 - la durée totale de la méthode, y compris le temps nécessaire à l'analyse;
 - toutes les analyses doivent être faites en duplicata.
 - Limite de quantification des MOSH et des MOAH
 - B) Les données doivent être présentées dans une feuille de travail Word ou Excel.
 - C) Les résultats doivent être exprimés en mg/kg.

D) Tableau des résultats :

	Teneur en huile minérale de l'échantillon (mg/kg)					
	Analyse 1		Analyse 2		Moyenne des deux analyses	
	MOSH	MOAH	MOSH	MOAH	MOSH	MOAH
Échantillon 1 Moulée pour porc						
Échantillon 2 Moulée pour poulet						
Échantillon 3 Blé						
Échantillon 4 Huile de canola A						
Échantillon 5 Huile de canola B						
Échantillon 6 Huile de canola C						

REMARQUE : On pourrait demander au vendeur de fournir de l'information supplémentaire sur la méthode et les fichiers de données afin de clarifier les documents fournis.

2.4 Guide de notation

1. Des points seront accordés pour chaque échantillon et chaque analyse (MOSH et MOAH).
2. Des points seront accordés selon l'écart entre le résultat obtenu par le vendeur et la concentration connue et selon le pourcentage d'écart-type relatif des duplicatas de chaque échantillon.
3. Les vendeurs seront classés selon le total des points qu'ils auront obtenus.

Partie 1 : voici comment les points seront accordés pour les résultats présentés :

Pour chaque échantillon, la moyenne des résultats obtenus pour les duplicatas sera calculée, puis comparée à la valeur réelle connue de l'échantillon.

5 points : si le résultat (mg/kg) est inférieur ou égal à $\pm 5,0$ % de la valeur réelle;

2 points : si le résultat (mg/kg) est supérieur à $\pm 5,0$ % et inférieur ou égal à $\pm 10,0$ %;

1 point : si le résultat (mg/kg) est supérieur à $\pm 10,0$ % et inférieur ou égal à $\pm 15,0$ %;

0 point : si le résultat (mg/kg) n'est pas fourni ou est supérieur à $\pm 15,1$ %.

Partie 2 : aucun point ne sera déduit si le pourcentage d'écart-type relatif (ETR) est inférieur ou égal à 5,0 %.

Pour chaque échantillon, l'ETR sera calculé à partir des valeurs présentées pour chaque analyse.

Des points seront déduits comme suit :

1 point si l'ETR est supérieur à 5,0 % et inférieur à 10,0 %;

2 points si l'ETR est supérieur à 10,0 % et inférieur à 15,0 %;

Tous les points seront déduits si l'ETR est supérieur à 15,1 %.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Remarque 1 : Aucun point ne sera accordé pour les résultats qui présentent une exactitude et une répétabilité supérieures à 5,0 % pour des concentrations de MOSH ou de MOAH de plus de 50 mg/kg.

Remarque 2 : La déduction de points ne devra pas donner un nombre négatif. Si le nombre de points déduits est supérieur au nombre de points accordés, la note finale sera 0.

Total des points par échantillon : 10 (5 points pour les MOSH et 5 points pour les MOAH)
Total maximum des points : 60

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des prix et des taux fermes pour la durée du contrat proposé, et ce, pour tous les articles énumérés ci-après. **Une fois remplie, cette section sera considérée comme étant la proposition financière du soumissionnaire.**

Les soumissionnaires doivent fournir des offres selon l'unité de distribution requise. Il leur incombe de faire la conversion vers l'unité de distribution précisée. Si cette conversion n'est pas faite, la soumission sera jugée irrecevable et sera rejetée d'office.

Si une erreur se glisse dans le prix calculé de la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire prévaudra, et le prix calculé sera corrigé au cours de l'évaluation. Toute erreur dans les quantités de la proposition du soumissionnaire sera corrigée pour correspondre aux quantités indiquées dans la Demande de propositions.

Les taux cités doivent demeurer fermes pour la période du contrat. Les taux **DOIVENT** comprendre **TOUS** les coûts associés à la prestation des services, conformément à l'exigence énoncée à l'annexe A ci-jointe. La taxe sur les produits et services (TPS), si elle s'applique, doit être indiquée séparément sur la facture. Le paiement sera effectué conformément aux barèmes de prix suivants.

Livraison à destination : Commission canadienne des grains (CCG)
9th 303, rue Main, 9e étage
Winnipeg MB R3C 3G8
Canada

Renseignements sur le courtier : ***À déterminer***

BARÈME DE PRIX 1 : Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 septembre 2019

NO ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME	PRIX CALCULÉ (CAD)
1.	Système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme, y compris un échantillonneur automatique, un générateur d'hydrogène, les accessoires connexes et le ou les logiciels conformément à l'annexe A.	1	Lot	\$	\$
2.	Formation sur place pour un maximum de 3 personnes, conformément à l'annexe A. Devra être dispensée au plus tard le 30 septembre 2019.	1	Lot	\$	\$
3.	Installation	1	Lot	\$	\$
4.	Livraison à destination : Commission canadienne des grains (CCG) 9 th 303, rue Main, 9 ^e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 3G8 Canada	1	Lot	\$	\$
Sous-total (i) :					\$

BIENS FACULTATIFS (L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat.)

BARÈME DE PRIX 2 : MISE À NIVEAU OPTIONNELLE DU SYSTÈME DE CPL-CPG ACHETÉ

NO ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME	PRIX CALCULÉ (CAD)
1.	Mise à niveau du système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL-CPG) pour permettre des analyses de	1	Lot	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	composés autres que les huiles minérales (p. ex., les stéroïls), tel que décrit à l'annexe A.				
2.	Formation supplémentaire d'un maximum de trois employés, sur place, tel que décrit à l'annexe A.	1	Lot	\$	\$
Sous-total (ii) :					\$

BARÈME DE PRIX 3 : SYSTÈME DE CPL-CPG SUPPLÉMENTAIRE OPTIONNEL

NO ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME	PRIX CALCULÉ (CAD)
1.	Système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL-CPG) muni d'un détecteur à ionisation de flamme, y compris un échantillonneur automatique, un générateur d'hydrogène, les accessoires connexes et le ou les logiciels conformément à l'annexe A.	1	Lot	\$	\$
2.	Formation sur place pour un maximum de 3 personnes, conformément à l'annexe A.	1	Lot	\$	\$
3.	Mise à niveau du système de chromatographie en phase liquide et de chromatographie en phase gazeuse (CPL-CPG) pour permettre des analyses de composés autres que les huiles minérales (p. ex., les stéroïls), tel que décrit à l'annexe A	1	Lot	\$	\$
4.	Formation supplémentaire d'un maximum de trois employés, sur place, tel que décrit à l'annexe A.	1	Lot	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.	Installation	1	Lot	\$	\$
6.	Livraison à destination : Commission canadienne des grains (CCG) 303, rue Main, Winnipeg MB R3C 3G8 Canada	1	Lot	\$	\$
Sous-total (iii) :					\$

PRIX TOTAL ÉVALUÉ : Sous-total (i) + (ii) + (iii) = _____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5K003-181401/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5K003-181401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-8-41143

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).